

Séance du lundi 16 décembre 2013

Date de Convocation : mardi 10 décembre 2013

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2013.12.03 - Stockage des archives municipales – Convention entre le Département de l'Ain et la Ville de Bourg-en-Bresse

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Monique DUTHU, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Françoise COURTINE, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Véronique COLLET, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Yves VIDAL

Excusés ayant donné procuration :

Benjamin ZIZIEMSKY à Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER à Claudie SAINT ANDRE, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Charlotte DOMINJON à Guillaume LACROIX, Jean LECLAIR à Pascal BORGIO

Absents :

Caroline ROHRHURST, Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville de Bourg-en-Bresse et le Conseil général de l'Ain ont signé le 9 avril 1999 une convention permettant la conservation d'une importante partie des archives municipales dans le bâtiment des Archives départementales de l'Ain. Cette convention conclue pour une durée de quinze ans échet le 1er février 2014.

Les archives de la Ville de Bourg-en-Bresse représentent un volume de 2 650 mètres linéaires. Elles couvrent la période des années 1250 à 2013. C'est le plus beau fonds communal du département de par son ampleur et sa richesse historique. Actuellement 1 050 mètres linéaires sont conservés à l'Hôtel de Ville et 1 600 mètres linéaires sont conservés aux Archives départementales de l'Ain.

Motivation et opportunité de la décision

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur (art. L 212-6 du code du patrimoine). Cependant, étant donné que la Ville de Bourg-en-Bresse ne dispose actuellement pas de locaux suffisants pour la conservation de l'ensemble de ses archives, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention en attendant l'étude et la réalisation des équipements définitifs nécessaires.

Dans cette nouvelle convention, pour tenir compte des réalisations d'équipements en cours, la Ville de Bourg-en-Bresse s'engage à rapatrier à l'Hôtel de Ville depuis le site des Archives départementales 300 mètres linéaire entre 2015 et 2017 à raison de 100 mètres linéaires par an.

La nouvelle convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017, à titre gratuit et précise les conditions de conservation de la partie des archives de la Ville de Bourg-en-Bresse qui se trouvent dans le bâtiment des Archives départementales de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L 212-6 du code du patrimoine garantissant aux collectivités territoriales la propriété de leurs archives et les obligeant à en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur ;

VU l'avis favorable de la commission des affaires culturelles dans sa réunion du 21 novembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa réunion du 5 décembre 2013 ;

A L'UNANIMITE des votants (41 voix)

APPROUVE les termes de la convention, dont les points principaux sont les suivants :

- le Conseil général de l'Ain met à disposition de la Ville de Bourg-en-Bresse, à titre gracieux, pour la conservation et la gestion d'une partie de ses archives, des espaces de conservation, de stockage et de travail dans le bâtiment des Archives départementales de l'Ain ;
- La Ville de Bourg-en-Bresse s'engage à rapatrier à l'Hôtel de Ville depuis le site des Archives départementales 300 mètres linéaires entre 2015 et 2017 à raison de 100 mètres linéaires par an ;
- la convention prendra effet le 1er février 2014 ;
- la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention .